



**PRÉFÈTE  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

**MOTIFS DE LA DÉCISION RELATIVE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFIANT  
LA DATE DE CLÔTURE DE LA CHASSE POUR LE LIÈVRE ET LA PERDRIX  
ROUGE POUR LA SAISON CYNÉGÉTIQUE 2020-2021**

(Les motifs de la décision sont à la disposition du public pendant une durée de trois mois à compter de sa publication)

CONSIDÉRANT que la date d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée au deuxième dimanche de septembre et la date de clôture au dernier jour de février par l'article R.424-7 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT la période initiale de la chasse au lièvre et à la perdrix rouge et l'absence de chasse de ces espèces durant la période du 7 au 28 novembre ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 30 novembre ;

CONSIDÉRANT qu'en application du code de l'environnement le public a été régulièrement consulté du 2 au 22 décembre 2020 inclus ;

CONSIDÉRANT la synthèse des observations formulées ;

**Il s'avère justifié d'autoriser une prolongation de la chasse du lièvre, hors secteur 1, et de la perdrix rouge jusqu'au 3 janvier inclus.**